



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 20 JANVIER 2014, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Claude Martel	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
Mme	Karine Otis	Conseillère
Mme	Léa Thibault	Conseillère
Mme	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Lorna Pineault	Greffière

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, monsieur Claude Martel, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault  
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Séance extraordinaire du 16 décembre 2013**

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013, à 19 h, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 16 décembre 2013, à 19 h, au 19, avenue Marquette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.2 Séance ordinaire du 16 décembre 2013**

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2013, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes.

Rés. 2014-01

Rés. 2014-02



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Rés. 2014-03**

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Yvon Boudreau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 16 décembre 2013, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX**

#### **4.1 Comité général du 13 janvier 2014**

##### **4.1.1 Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau - Prolongement des mesures d'allègement des régimes de retraite du secteur municipal**

**Rés. 2014-04**

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis  
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2014-01 et que la Municipalité fasse la demande au comité de retraite afin de se prévaloir, au besoin, des règles d'allègement pour les années 2014 et 2015 concernant la cotisation au déficit de capitalisation du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **4.1.2 Rapport annuel des permis de construction du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013**

**Rés. 2014-05**

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis  
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la chef de division permis et certificats et d'accepter pour dépôt le rapport portant le numéro URB2014-01 sur les permis de construction émis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **4.1.3 Rapports mensuels - Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$**

**Rés. 2014-06**

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis  
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

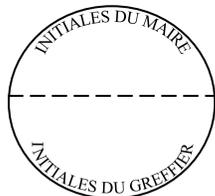
De donner suite au rapport du directeur des loisirs, sports et vie communautaire portant le numéro LO2014-01 et d'accepter pour dépôt les rapports de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ du Service des loisirs, sports et vie communautaire pour le mois de décembre 2013.

Lesdites dépenses se détaillent comme suit :

34 233,81 \$ Michel Miller inc. Location de machinerie lourde - Centre de ski du Mont Ti-Basse

12 647,25 \$ Soudure FML inc. Modification module parc de rouli-roulant - Centre Henri-Desjardins

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 4.1.4 Rapport mensuel - Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2014-07

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis  
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2014-01 et d'accepter pour dépôt le rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ du Service des technologies de l'information pour le mois de décembre 2013.

Ladite dépense se détaille comme suit :

22 117,61 \$      Acceo solutions inc.      Contrat d'entretien du système de gestion de la cour municipale et du système de gestion des loisirs et de la culture pour l'année 2014

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.2 Comité général du 20 janvier 2014

#### 4.2.1 Relance des opérations de la Corporation plein air Manicouagan

Rés. 2014-08

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau  
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

De donner suite au rapport du directeur des arts, de la culture et du tourisme portant le numéro AC2014-01 et d'accepter qu'il soit mandaté pour voir à la réalisation d'une entente de réouverture du Jardin des glaciers, et ce, sur des bases simplifiées, devant être convenue avec la Corporation plein air Manicouagan et dont le minimum prévoirait la réouverture de la station d'exploration glaciaire et de la vallée des coquillages pour la saison touristique 2014.

Cette entente doit couvrir les points suivants :

- Il est convenu que la Municipalité est autorisée par la Corporation plein air Manicouagan à agir à titre de gestionnaire des infrastructures et des biens de la Corporation dans le cadre de ce plan de réouverture en lieu et place de la Corporation plein air Manicouagan.
- Dans le cadre de cette relance, la Municipalité est autorisée à s'adjoindre les services d'autres corporations dont les buts et objectifs sont compatibles avec ceux de la Corporation plein air Manicouagan pour en arriver à réaliser son mandat.
- Pour y arriver, le directeur des arts, de la culture et du tourisme est autorisé à affecter les ressources nécessaires en biens et services qui sont mises à sa disposition et utiles à la réouverture du Jardin des glaciers.
- La gestion des biens de la Corporation est octroyée à la Ville en toute bonne foi et à titre gratuit dans le seul but d'offrir ses ressources et ses compétences à la Corporation et afin de favoriser le maintien en fonction et en bon état des actifs de la Corporation. À titre de principale créancière ordinaire de la Corporation, elle agit également ainsi dans le meilleur intérêt de la région, mais aussi de l'ensemble des créanciers, sachant également que les autres créanciers risquent, comme elle, de perdre toute possibilité de recouvrement de leur créance advenant une cessation complète et définitive des activités de la Corporation.
- La Municipalité accepte de se porter garante des engagements financiers qui seront pris par ses représentants dans le cadre du présent mandat de gestion dans les limites de ses budgets et selon ses processus de contrôles financiers internes en place, mais refuse de se porter garante des engagements financiers passés de la Corporation en dehors des cautionnements qu'elle a déjà contractés.



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- La Municipalité est mandatée pour négocier des arrangements avec les créanciers de la Corporation et, au besoin, elle peut liquider certains actifs à juste valeur au bénéfice desdits créanciers.
- De plus, dans les limites de ses postes budgétaires dédiés aux dossiers touristiques pour l'année 2014, la Municipalité accepte de défrayer à même cesdits budgets les sommes nécessaires au bon fonctionnement des opérations que la Corporation et ses représentants conviendront de maintenir en fonction après consultation avec les autorités municipales responsables du dossier de relance.
- Par contre, il est entendu que les sommes devant être défrayées par la Municipalité pour couvrir les cautionnements déjà contractés au bénéfice de la Corporation plein air Manicouagan devront être soustraites des sommes disponibles pour voir aux opérations de relance de la Corporation pour l'année 2014.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.2 Pétition à la Chambre des communes - Réduction de services à Postes Canada

**Considérant que** Postes Canada et le gouvernement conservateur ont décidé de couper dans les services postaux en supprimant des milliers de bons emplois, en abolissant la livraison à domicile, en fermant des bureaux de poste et en haussant les tarifs postaux de façon draconienne;

**Considérant** la décision du 11 décembre 2013 par laquelle le gouvernement du Canada permet à Postes Canada de procéder à son plan de mettre un terme au service de livraison à domicile du courrier;

**Considérant qu'**au cours des cinq prochaines années, de 6 000 à 8 000 travailleuses et travailleurs vont perdre leur emploi et cinq millions de ménages seront privés de la livraison à domicile;

**Considérant que** la Ville de Baie-Comeau n'est pas en accord avec cette diminution de services sur son territoire;

**Considérant que** Postes Canada devrait envisager d'autres alternatives déjà éprouvées ailleurs dans le monde, lui permettant ainsi une diversification de ses services tout en augmentant ses revenus et en diminuant ses dépenses de manière moins draconienne que celle proposée;

**Considérant** la campagne « Sauvons Postes Canada » entreprise par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes;

**Considérant** la volonté de la Municipalité de donner son appui à cette démarche de sauvetage d'un service hautement apprécié par sa population;

**Considérant que** ces compressions vont particulièrement nuire aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite;

**Considérant que** Postes Canada n'a pratiquement pas tenu de consultation, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

**Par conséquent :**

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2014-01 à l'effet que la Ville de Baie-Comeau :

- Donne son appui à la démarche entreprise par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes visant à sauver le service postal de livraison à domicile;

Rés. 2014-09



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- Demande à Postes Canada d'analyser toute autre alternative éprouvée ailleurs de par le monde lui permettant d'améliorer ses performances sans pour autant diminuer de manière aussi draconienne ses services de livraison à domicile.

De plus, la Municipalité invite la population à prendre connaissance et à utiliser les outils de sensibilisation que le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes a mis à la disposition des Canadiens sur son site Web. Par la diffusion sur la page d'accueil de son site Web, la Municipalité encourage ses citoyens à exprimer leur désaccord auprès de Postes Canada et auprès de leur député fédéral.

Enfin, en signe de solidarité à tous les travailleurs et travailleuses des postes oeuvrant sur son territoire, la Municipalité apposera dans ses divers bâtiments l'affiche « Sauvons Postes Canada ».

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise aux diverses instances politiques concernées.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.3 Cour municipale - Nomination de la greffière et de la greffière adjointe

Rés. 2014-10

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2014-02 et de nommer madame Line Côté greffière de la cour municipale, et madame Isabelle Veilleux greffière adjointe, le tout au sens de la Loi sur les cours municipales. Ces nominations n'apportent aucun changement aux tâches de ces employées, celles-ci étant déjà prévues à la description de tâches de ces postes.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.4 Remplacement de la résolution 2013-327 - Nomination d'une substitue et représentante de la Ville au sein de la MRC de Manicouagan

Rés. 2014-11

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2014-03 et de nommer madame Reina Savoie-Jourdain, conseillère municipale, pour siéger aux séances du conseil de la MRC de Manicouagan. Il est également résolu de désigner madame Léa Thibault, à titre de substitue, et ce, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Jourdain.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

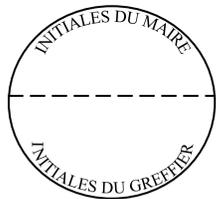
### 5.1 Dérogations mineures

#### 5.1.1 1601, boulevard Manicouagan

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la résidence du 1601, boulevard Manicouagan;

**Considérant que** la dérogation demandée vise des travaux déjà exécutés, lesquels n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis de construction;

**Considérant que** l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux personnes qui procèdent à la demande de dérogation;



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Rés. 2014-12

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la terrasse située en cour avant de la résidence sise au 1601, boulevard Manicouagan. Ainsi, ladite terrasse est implantée dans la cour avant et se trouve à 60 cm du sol alors que la réglementation municipale actuelle prévoit que les terrasses situées en cour avant doivent être au sol ou jusqu'à 50 cm de hauteur.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1.2 2861, boulevard Laflèche

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par le président du bâtiment commercial situé au 2861, boulevard Laflèche;

**Considérant que** la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

**Considérant que** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation demandée vise des travaux non exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis de construction;

**Considérant que** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Rés. 2014-13

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un bâtiment accessoire en cour latérale du bâtiment commercial sis au 2861, boulevard Laflèche. Ainsi, ledit bâtiment possédera une marge de recul latérale de 0,9 mètre alors que la réglementation municipale prévoit un minimum de 4,5 mètres pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1.3 1816, rue Delande (remise)

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la résidence du 1816, rue Delande;

**Considérant que** l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** la dérogation demandée vise des travaux déjà exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis de construction;

**Considérant que** la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Rés. 2014-14

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Karine Otis



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la remise en cour arrière de la résidence sise au 1816, rue Delande. Ainsi, ladite remise possède une marge de recul latérale de 0,73 mètre alors que la réglementation municipale prévoit un minimum de 0,9 mètre pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1.4 1816, rue Delande (abri d'auto)

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la résidence du 1816, rue Delande;

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

**Considérant que** la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation demandée vise des travaux déjà exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis de construction;

**Considérant que** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

Rés. 2014-15

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de l'abri d'auto en cour latérale de la résidence sise au 1816, rue Delande. Ainsi, ledit abri d'auto empiète dans la cour avant de 1,6 mètre alors que la réglementation municipale ne prévoit aucun empiètement dans la cour avant pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1.5 800, avenue Leonard-E.-Schlemm

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par la directrice générale du centre de transfert du 800, avenue Leonard-E.-Schlemm;

**Considérant que** la dérogation demandée vise des travaux déjà exécutés, lesquels n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis de construction;

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**Considérant que** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la propriétaire qui procède à la demande de dérogation;

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau  
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

Rés. 2014-16

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la hauteur du bâtiment accessoire en cour arrière du bâtiment industriel sis au 800, avenue Leonard-E.-Schlemm. Ainsi, ledit bâtiment accessoire excède la hauteur du bâtiment principal de 1,3 mètre alors que la réglementation municipale actuelle ne prévoit aucune hauteur excédentaire au bâtiment principal pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 6. AFFAIRES NOUVELLES

#### 6.1 Registre des déclarations concernant la formation des élues et élus en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

La greffière fait rapport au conseil à l'effet que le maire Claude Martel, la conseillère Karine Otis de même que les conseillers Sébastien Langlois, Réjean Girard, Alain Charest et Yvon Boudreau ont déclaré, dans un registre prévu à cette fin, avoir participé à la formation des élues et élus en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

### 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun règlement n'est adopté sous cette rubrique.

### 8. AVIS DE MOTION

#### 8.1 Projet de règlement révisant le Règlement 2011-807 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Baie-Comeau

Le conseiller Yvon Boudreau renouvelle l'avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement révisant le Règlement 2011-807 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Baie-Comeau. De plus, il demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 15 janvier 2014.

#### 8.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 2012-813 concernant l'utilisation de l'eau potable et la réglementation du service d'aqueduc

La conseillère Carole Deschênes donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2012-813 concernant l'utilisation de l'eau potable et la réglementation du service d'aqueduc. De plus, elle demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 15 janvier 2014.

#### 8.3 Projet de règlement - Programme de subventions pour le remplacement des équipements de climatisation et de réfrigération utilisant l'eau potable

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant un programme de subventions pour le remplacement des équipements de climatisation et de réfrigération utilisant l'eau potable. De plus, il demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 15 janvier 2014.

### 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

### 10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

Rés. 2014-17



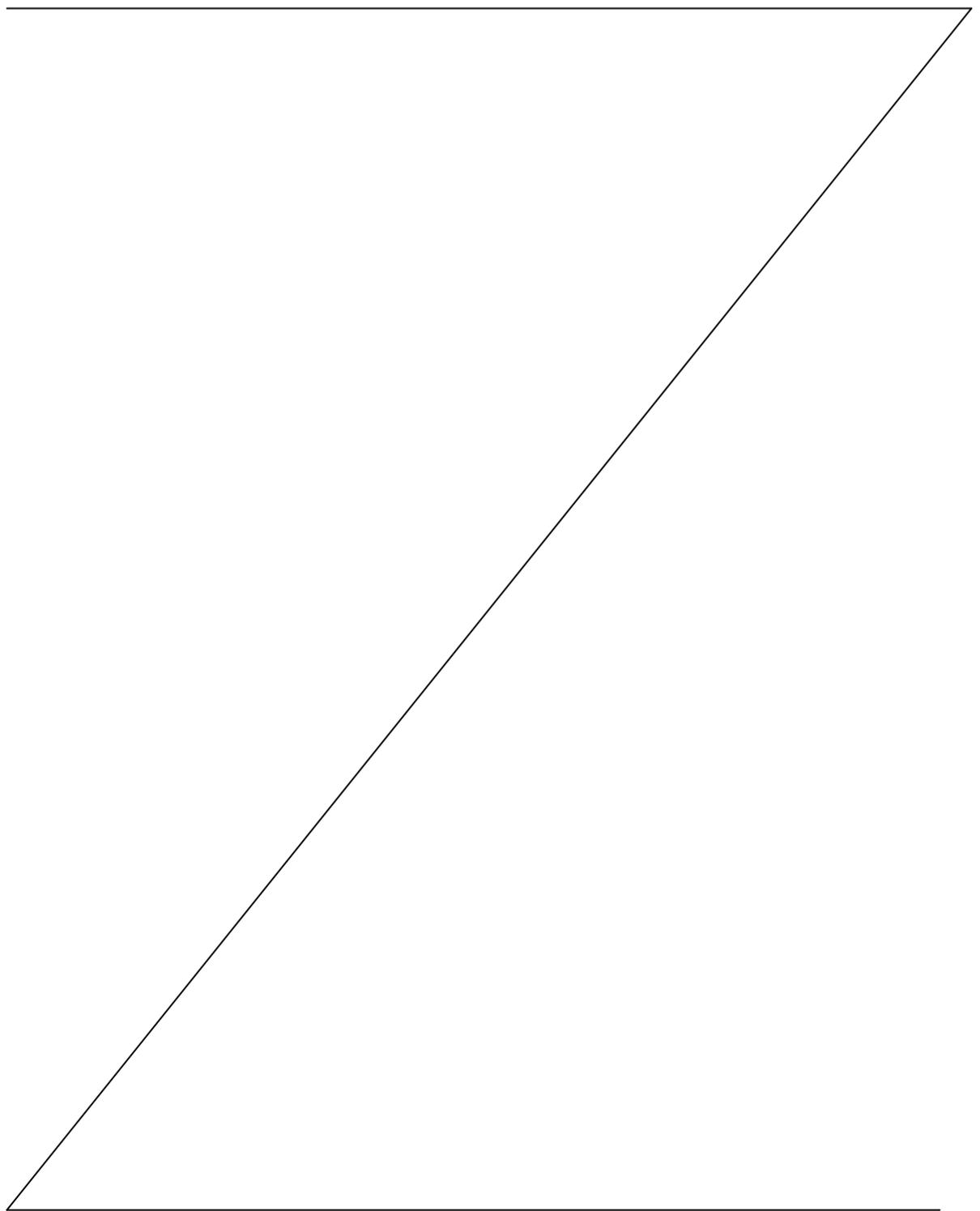
## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

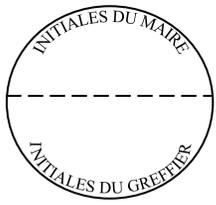
Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 20 h 58.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
**CLAUDE MARTEL**  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**LORNA PINEAULT**  
**GREFFIÈRE**





# Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

